



Province de Québec
MRC de Portneuf

Présences à la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

Membres M. Michel Blackburn, président
M. Mario Alain, vice-président, secrétaire-trésorier
M. Francois Trottier, administrateur
M. Marc Rivard, administrateur

Invités M. Mathieu Gingras, directeur général ville de Portneuf
Mme. Nancy Sirois, directrice générale ville de Cap-Santé

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

M. Marc Rivard propose l'ouverture de l'assemblée

M. Michel Blackburn préside l'assemblée et propose M. Francis Perron agi a titre de secrétaire d'assemblée.

22-04-024 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Francois Trottier que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis

22-04-025 **PROPOSITION ET ADOPTION POLITIQUE DE GESTION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉS**

Mme Sirois interroge sur la nécessité de l'article 4 qui propose une mise à jour de la politique tous les cinq (5) ans étant donné que la politique peut être modifiée à tout moment par le conseil d'administration par résolution.

Par le fait, il est proposé par le conseil d'administration de retirer l'article 4 de la politique présenté et d'adopter cette politique modifiée.

ATTENDU QUE l'article 468.45.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Régie de créer une réserve financière pour le financement de dépense ;

ATTENDU QUE la mise en place d'une politique de gestion des excédents de fonctionnement est un outil qui assure une gestion prudente et responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Marc Rivard

ET RÉSOLU PAR le conseil d'administration

QUE le conseil adopte la Politique de gestion des excédents de fonctionnements affectés sans l'article 4.

**MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE
LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE
INTERMUNICIPALE**

Il est porté à l'intention du conseil d'administration que l'adresse du siège social de la Régie inscrite sur l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale est erroné. Le conseil demande au Directeur général de la Régie de ratifier à la main l'adresse pour le 194 route 138, Cap-Santé, QC G0A 1L0

22-04-020 **RÉSOLUTION DE L'ANNEXE A CONSEIL PERMANENT**

ATTENDU QUE les villes de Cap-Santé et de Portneuf se sont prévaluées des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C-19) pour conclure une entente relative à la protection contre les incendies et constituant une régie intermunicipale ;

ATTENDU QUE l'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale, stipule que le conseil d'administration provisoire de la Régie doit être formé d'un (1) délégué de chacune des municipalités parties à l'entente, en l'occurrence les personnes occupants les fonctions de maire;

ATTENDU QUE l'article 6 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale prévoit que pour qu'une décision soit prise par le conseil d'administration de la Régie, les voix exprimées doivent être majoritairement positives.

ATTENDU QUE le conseil d'administration provisoire a la responsabilité de définir les modalités propres au fonctionnement du conseil d'administration permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. François Trottier

ET RÉSOLU PAR le conseil d'administration

QUE le conseil d'administration permanent de la Régie portneuvoise de protection incendie sera formé de deux (2) délégués de chacune des municipalités parties à l'entente, en l'occurrence les personnes occupant les fonctions de maire ainsi qu'un élu.

22-04-021 **RÉSOLUTION DE L'ANNEXE B MODALITÉS D'AJOUT D'UNE NOUVELLE
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE les villes de Cap-Santé et de Portneuf se sont prévaluées des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C-19) pour conclure une entente relative à la protection contre les incendies et constituant une régie intermunicipale ;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale stipule que le conseil d'administration est responsable de déterminer les modalités financières et administratives définissant les critères d'admissibilité et les normes d'intégration de nouvelles municipalités qui souhaiteront rejoindre la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Marc Rivard

ET RÉSOLU PAR le conseil d'administration

QUE toute municipalité qui adhère à la Régie portneuvoise de protection incendie doit assumer une part proportionnelle des dépenses en immobilisation antérieures à son adhésion ainsi que sa part des dépenses

inhérentes à la constitution de la Régie. Par conséquent les modalités pour les frais d'adhésion sont calculées de la façon suivante :

- Un apport en actif ou un paiement équivalent au total de l'immobilisation nette de la Régie avant la signature d'une entente d'adhésion, équivalente au calcul de participation en pourcentage de la quote-part sur le budget estimé de l'an 1 suivant l'intégration de la nouvelle municipalité ;
- Un paiement équivalent à huit pour cent (8%) du montant estimé de la quote-part de l'an 1 suivant l'intégration de la nouvelle municipalité.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #22-003 – CONCERNANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ET FORMATIONS DU CENTRE DE FORMATION INCENDIE DE PORTNEUF

L'avis de motion 22-003 est présenté par M. Mario Alain, secrétaire-trésorier.

22-003 Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Régie portneuvoise de protection incendie, tenue le 11 avril 2022 en visioconférence.

Étaient présents : M. Michel Blackburn, président, M. Mario Alain, vice-président,
M. François Trottier, administrateur, M. Marc Rivard, administrateur.

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. François Trottier, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #22-003 « Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à l'amélioration des infrastructures et formation du Centre de formation incendie de Portneuf ».

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 22-004 – CONCERNANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU BÉNÉFICE DES VILLES DE CAP-SANTÉ ET DE PORTNEUF

L'avis de motion 22-004 est présenté par M. Mario Alain, secrétaire-trésorier. Il est mentionné que pour l'adoption du règlement, les montant réels avec comme date de référence le 1^{er} avril 2021 devront être soumis à Régie pour le besoin de l'exactitude du règlement.

22-004 Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Régie portneuvoise de protection incendie, tenue le 11 avril 2022 en visioconférence.

Étaient présents : M. Michel Blackburn, président, M. Mario Alain, vice-président, M. François Trottier, administrateur, M. Marc Rivard, administrateur.

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Marc Rivard, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #22-004 « Règlement créant une réserve financière au bénéfice des villes de Cap-Santé et de Portneuf ».

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. Marc Rivard que la séance soit levée à 8h57.



194, route 138
Cap-Santé (Québec)
G0A 1L0
Téléphone : 418-285-1207
Télécoieur : 418-285-0009
Courriel : adjointe@reppi.ca

Je, Valerie Veillette, adjointe administrative de la Régie portneuvoise de Protection Incendie, reconnais avoir remis par courriel à M. le président et à chacun des membres du conseil ou à une personne autorisée l'avis ci-annexé en date du 7 avril 2022 concernant la séance extraordinaire du **lundi 11 avril 2022 à 08h30 en visioconférence.**

Fait à Cap-Santé, ce 7 avril 2022.

Valerie Veillette
Adjointe administrative

Michel Blackburn

Mario Alain

Marc Rivard

François Trottier

Nancy Sirois

Mathieu Gingras

Francis Perron



194, route 138
Cap-Santé (Québec)
G0A 1L0
Téléphone : 418-285-1207
Télécopieur : 418-285-0009
Courriel : info@capsante.qc.ca

AVIS DE CONVOCATION

A: Michel Blackburn, président, et Mario Alain, Marc Rivard, François Trottier, Nancy Sirois, Mathieu Gingras et Francis Perron, membres du conseil.

Mesdames, Messieurs,

Je, soussignée, Valerie Veillette, adjointe administrative de la Régie portneuvoise de Protection Incendie vous convoque à une séance extraordinaire du conseil, conformément à la Loi sur les cités et villes, qui se tiendra le **lundi 11 avril 2022 à 8h30 en visioconférence**.

L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Résolution modification entente
 - a. Conseil administration permanent
 - b. Modalité ajout d'une nouvelle municipalité
3. Avis de motion
 - a. Règlement 22-003
 - b. Règlement 22-004
4. Projet de règlement
 - a. Règlement 22-003
 - b. Règlement 22-004
5. Levée de l'assemblée

Fait le 7 avril 2022

Valerie Veillette
Adjointe administrative